



Département de la mobilité, du territoire et
de l'environnement

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

Aux destinataires de l'enquête publique
Aux communes
Aux cantons voisins



Notre réf. SDT

Votre réf. /

16 MAI 2025

Date

**Modification partielle du Plan directeur cantonal
Information et participation de la population, mise en consultation auprès des cantons
voisins
Mise à l'enquête publique de 18 fiches de coordination au sens de l'art. 7 al. 2, 3 et 4 LcAT**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat ouvre une procédure d'enquête publique portant sur la modification partielle du Plan directeur cantonal qui concerne les 18 fiches de coordination suivantes :

- A.3 *Vignes*
- A.5a *Zones de constructions protégées caractéristiques du paysage*
- A.5b *Zones de hameaux*
- A.8 *Protection, gestion et valorisation du paysage*
- B.3 *Camping*
- B.4 *Domaines skiables*
- C.4 *Zones d'activités économiques*
- D.3 *Réseaux ferroviaires*
- D.5 *Mobilité douce quotidienne (MDQ)*
- D.8 *Infrastructures aéronautiques*
- E.3 *Approvisionnement en énergie*
- E.5 *Installations solaires*
- E.6 *Installations éoliennes*
- E.7 *Transport et distribution d'énergie*
- E.8 *Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux*
- E.9 *Décharges*
- T.2 *Paysage*
- T.3 *Sous-sol*



L'adaptation des fiches susmentionnées est rendue nécessaire afin de **répondre aux mandats de la Confédération** fixés dans le cadre de la révision globale (*en particulier fiches A.5a, A.5b, B.3, B.4, C.4, D.3*), **aux nouvelles dispositions légales fédérales** entrées en vigueur (*Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables – fiches E.3, E.5, E.6, E.7, Loi fédérale sur les voies cyclables – fiche D.5*) ou en projet (*Loi sur l'aménagement du territoire 2^e étape – fiche T.3*), **aux motions du Grand Conseil** (*exploitation du potentiel des structures œnotouristiques – fiche A.3, projet de loi concernant la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Sion – fiche D.8*), ainsi qu'à **la stratégie** (*Conception Paysage cantonale – en particulier fiches A.8, T.2*) **ou au plan d'action** (*Plan cantonal de gestion des décharges et des installations de valorisation des déchets minéraux – fiches E.8, E.9*) récemment adoptés par le Conseil d'Etat.

La « *Stratégie cantonale de gestion des zones d'activités économiques* », mise en œuvre par la fiche C.4 précitée, est également mise à l'enquête publique.

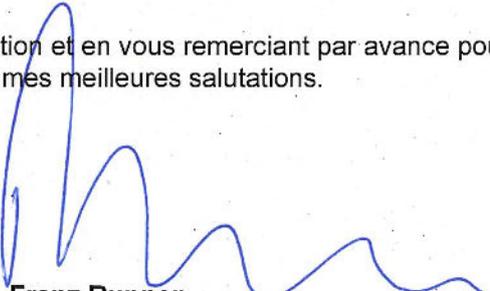
Le Conseil d'Etat tient à remercier les communes et les organisations concernées qui se sont prononcées dans le cadre de la consultation de l'avant-projet du Plan directeur cantonal, qui s'est déroulée du 10 février au 17 mars 2025. Les observations formulées dans le cadre de cette consultation ont été analysées par les services cantonaux et la majorité d'entre elles prises en compte dans les fiches. Le rapport accompagnant la mise à l'enquête publique renseigne sur l'argumentaire cantonal pour chacune des observations formulées. **Nous invitons les entités précitées à prendre connaissance de cet argumentaire et à faire part, le cas échéant, de leurs observations complémentaires dans le formulaire online** (cf. lien ci-dessous). Le Service du développement territorial (SDT) se tient à disposition pour tout complément d'information.

Le projet de modification partielle du Plan directeur cantonal est mis à l'enquête publique au sens de l'art. 7 al. 2, 3 et 4 LcAT. Comme indiqué dans le Bulletin Officiel, les observations sur les adaptations apportées (18 fiches de coordination) sont à insérer dans le formulaire online, qui se trouve sur le site <https://www.vs.ch/web/che/consultations-cantoniales-en-cours>, ou adressées par écrit au SDT, pour le 23 juin 2025.

Durant l'enquête publique, les communes, les particuliers, les organismes de droit public et de droit privé, ainsi que les cantons voisins peuvent se prononcer sur le projet. Les communes ont également la possibilité d'afficher cette mise à l'enquête au pilier public. **Dans le cas où des observations écrites de particuliers ou d'organisations locales devaient parvenir aux Administrations communales, nous remercions ces dernières de les transmettre, jusqu'au 7 juillet 2025 au plus tard, au SDT** (par e-mail : sdt-dre@admin.vs.ch, ou par courrier : Service du développement territorial, Av. du Midi 18, CP 670, 1951 Sion).

Après achèvement de la procédure d'enquête publique, le projet de modification partielle du Plan directeur cantonal sera arrêté par le Conseil d'Etat (août 2025), adopté par le Grand Conseil par voie de décision (novembre 2025), puis soumis à l'approbation du Conseil fédéral (2026), au sens de l'art. 8 al. 2 LcAT.

En restant à disposition pour tout complément d'information et en vous remerciant par avance pour votre collaboration, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

- Annexes**
- Formulaire online
 - Fiches du Plan directeur cantonal suivant le processus de modification partielle
 - Stratégie cantonale de gestion des zones d'activités économiques
 - Rapport accompagnant la mise à l'enquête publique de la modification partielle du Plan directeur cantonal
- Copie à** SDT